

Communication et collecte de fonds par Internet

Introduction En complément du texte d'application de la charte 3.3 sur la communication et les collectes de fonds par Internet, la présente recommandation appelle l'attention des organisations sur les risques encourus et les précautions à prendre.

Les principaux risques liés à l'utilisation de l'Internet sont brièvement décrits ci-après avec les commentaires appropriés.

1. Présentation des informations concernant l'organisation

Il s'agit là de la présentation de l'organisation (missions statutaires, activités, etc.) sous forme de « pages web », dont le contenu existe le plus souvent déjà sur papier. La forme est généralement sensiblement différente pour tenir compte de la nécessité de présentation sur un écran et des possibilités de « navigation » dans les documents au moyen de liens hyper-texte.

Cette utilisation s'apparente à l'envoi par l'organisation d'un dossier à une personne l'ayant sollicité, c'est-à-dire à répondre à une demande d'information. La demande à l'organisation peut être faite par l'utilisateur soit directement s'il connaît l'adresse du site, soit par interrogation d'un « moteur de recherche » dans lequel l'organisation peut être référencée par des mots-clés.

Il convient de prendre des précautions afin d'éviter toute assimilation de l'organisation avec d'autres ne partageant pas nécessairement les mêmes buts ou critères déontologiques. Notamment, les mots-clés utilisés dans les **moteurs de recherche** ne doivent pas entraîner de confusion.

Un site Internet peut envoyer à d'autres par l'intermédiaire de liens. L'organisation doit veiller à ne pas renvoyer à des sites et à ne pas être l'objet d'un renvoi par d'autres sites, dont le propriétaire pourrait ne pas partager les mêmes buts ou la même déontologie ou créer une confusion sur son activité.

Dans le cas des organisations internationales, le renvoi aux sites des autres sections de la même organisation doit aussi faire l'objet d'une coordination afin d'éviter tout caractère trompeur.

Dans un esprit de transparence, il est préconisé de rendre accessible les documents mentionnés dans la Charte et ses textes d'application, notamment l'information financière.

2. Collecte des données

Dès lors que l'application informatique permet la collecte de données concernant des personnes physiques, les règles de la loi du 6 janvier 1978 s'appliquent (déclaration ou autorisation préalable de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux cessions), ainsi que le texte d'application de la Charte 3.4 relatif à la protection des données à caractère personnel.

La CNIL recommande que la consultation des sites ne nécessite pas l'identification de la personne qui consulte (sauf en cas d'accès restreint au site).

3. Espaces de discussion (forums)

Internet permet d'ouvrir des espaces de discussion, appelés forums, qui peuvent être utilisés soit de manière ouverte à toute personne qui le désire, soit de manière restreinte aux personnes ayant été préalablement enregistrées. Les utilisateurs peuvent poser des questions à la communauté, répondre aux questions posées par d'autres, apporter des contributions...

Par rapport aux fonctions précédemment décrites, le forum nécessite souvent que l'utilisateur s'identifie de manière plus précise (au minimum par son adresse électronique).

Outre les restrictions mentionnées plus haut sur la conservation des adresses électroniques, leur communication à des tiers et le droit d'accès et de rectification, il faut souligner que ces espaces présentent le risque de « **dérive** » de leur contenu.

Normalement, les propos enregistrés dans les forums de discussion n'engagent que leurs auteurs. Néanmoins, la plus grande prudence s'impose car la mise à disposition sur un site d'une information enregistrée par un tiers est susceptible d'engager la **responsabilité civile ou pénale de l'organisation**, dans la mesure où cette information porterait atteinte à la vie privée ou à la considération de personnes.

Les utilisateurs doivent être avertis des objectifs du forum et de ses règles de fonctionnement, notamment du droit d'accès et de rectification, et de l'interdiction d'utilisation des données personnelles figurant dans l'espace de discussion à des fins commerciales.

Il est également recommandé d'instituer une fonction de « modérateur » dont la tâche est d'examiner toutes les contributions préalablement à leur diffusion sur le site afin d'éliminer celles qui pourraient engager la responsabilité de l'organisation, avoir un caractère illicite ou non conforme à la déontologie.

4. Transactions financières

Dès lors que le réseau est utilisé pour des transactions financières, il est nécessaire de développer des moyens de sécurité particulièrement rigoureux.

Outre les mesures de sécurité sur les moyens de paiement, il est recommandé de proposer l'impression d'un formulaire de confirmation de la transaction (objet, date, numéro d'identification de transaction, montant, moyen de paiement, affectation des fonds...)¹.

Les règles habituelles en matière de droit d'accès et de rectification demeurent valables, ainsi que les règles applicables à la vente par correspondance le cas échéant.

5. Utilisation d'applets Java et de cookies

Ces termes recouvrent des techniques assez couramment utilisées dans les applications Internet. Les *applets* sont des programmes dont l'exécution est déclenchée dans l'ordinateur de l'utilisateur par le site auquel il vient de se connecter. Les *cookies* permettent d'enregistrer dans l'ordinateur de l'utilisateur des informations sur l'usage du site par cet utilisateur (date, heure et durée de la connexion, pages consultées...). Ces informations peuvent être relues par le site lors d'une connexion ultérieure et servir à déterminer ses préférences ou à lui présenter des informations choisies.

L'utilisateur doit être informé de l'utilisation de ces techniques et du délai de conservation des données recueillies. Il doit aussi être informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement des cookies sur son système, de manière sélective ou systématique. Les « navigateurs » comportent normalement cette fonction.

¹ La mise en place de ces protections nécessite souvent le recours à des tiers. L'organisation doit se rapprocher de ses prestataires de service pour la mise en place de ces procédures. Il est rappelé que le site Aidez.org offre aux membres du Comité un paiement en ligne gratuit.

**6. Utilisation interne
à l'organisation**

L'utilisation de l'Internet pour la création d'un site accessible par le public (ou par un public restreint) s'accompagne généralement de la mise en réseau des postes de travail des collaborateurs de l'organisation et l'accès au web à partir de la totalité ou d'une partie de ces postes.

Il est tout aussi important de veiller à ce que les utilisateurs internes ne fassent pas du système un usage contraire aux objectifs de l'organisation, pouvant nuire à sa réputation et engager sa responsabilité civile et pénale.

Il est souhaitable d'informer clairement les utilisateurs (par exemple dans une charte interne, ou dans les contrats de travail) que toutes les données enregistrées sur ses ordinateurs appartiennent à l'organisation, qu'elle y a un droit d'accès (ceci dans le respect de la vie privée), que toute information stockée en contravention avec la politique de l'organisation ou ses objectifs, et a fortiori en contravention avec la loi, peut être saisie et détruite, et entraîner pour la personne responsable des sanctions disciplinaires, voire des poursuites judiciaires. ■